



Aller de l'avant : Modifications à la *Loi sur les accidents du travail*

OCTOBRE 2022

Taux de cotisation plus bas. Meilleures prestations.

MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Travail sécuritaire NB est chargé d'examiner la *Loi sur les accidents du travail* tous les cinq ans. Au cours du dernier processus d'examen, nous avons déterminé des modifications possibles à la *Loi* qui appuieraient nos efforts de modernisation en mettant clairement l'accent sur les gens, la prévention et l'intégrité. Le processus d'examen comprenait un volet de consultation structurée auprès des travailleurs et des employeurs, et les commentaires de ces derniers sont reflétés dans les recommandations.

Il importe de reconnaître que la situation financière de Travail sécuritaire NB est solide. Son niveau de capitalisation s'élevait à 137,7 % au 30 juin 2022, ce qui est bien supérieur à la cible de 115 % à 125 %. Nous devons ces résultats à la gestion financière prudente de Travail sécuritaire NB ainsi qu'à l'engagement des travailleurs et des employeurs de la province envers la sécurité.

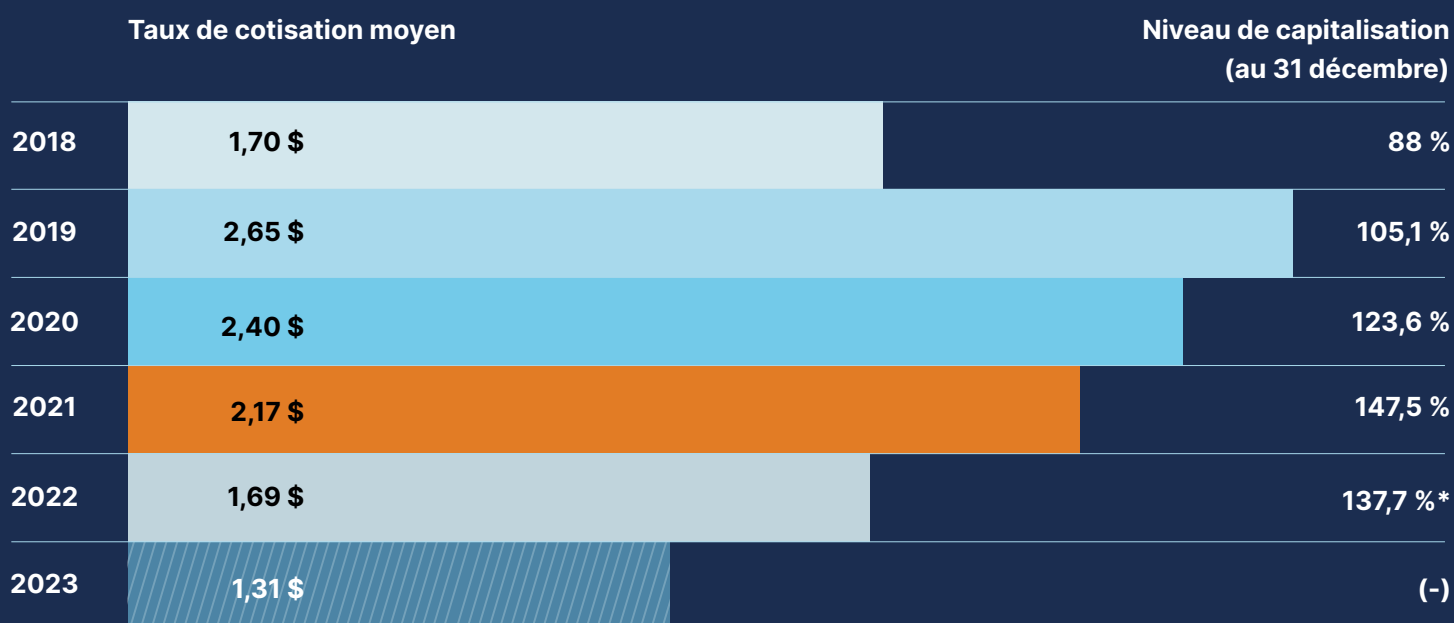
Grâce à notre situation financière solide, nous pouvons réduire les taux de cotisation et proposer des améliorations aux prestations pour les travailleurs blessés et leur famille au cours de la prochaine année. En 2023, le taux de cotisation moyen se chiffrera à 1,31 \$, soit 22,5 % de moins que le taux de 2022 (1,69 \$) et bien moins que celui de 2019 (2,65 \$).

Nous proposons également une augmentation des prestations pour perte de gains, qui passeraient de 85 % à 90 % des gains nets, afin d'atténuer les difficultés financières liées à l'absence du travail, surtout à l'heure actuelle où le taux d'inflation est élevé. Nous proposons également une augmentation du salaire annuel maximum afin qu'une plus grande partie des gains d'un plus grand nombre de travailleurs soit utilisée pour calculer les prestations.

Ces modifications sont la preuve que Travail sécuritaire NB peut trouver un équilibre entre des taux de cotisation plus abordables pour les employeurs et des prestations avantageuses pour les travailleurs blessés et leur famille.

Taux de cotisation

Les taux de cotisation moyens continuent leur tendance à la baisse par rapport au niveau le plus élevé atteint en 2019.



*Niveau de capitalisation au 30 juin 2022

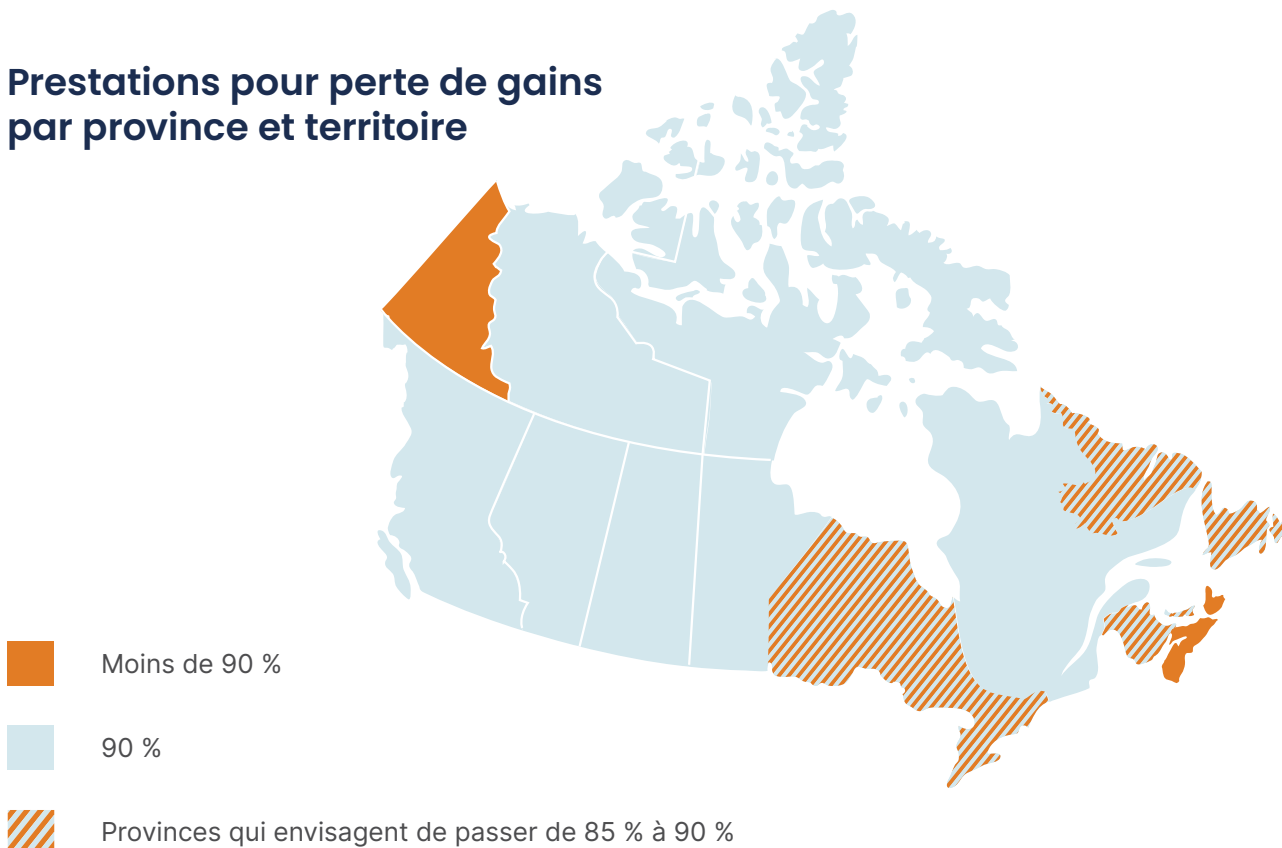
Augmentation des prestations pour perte de gains

Un travailleur qui subit une blessure au travail peut devoir accepter un autre emploi moins bien rémunéré, travailler moins d'heures par semaine ou s'absenter du travail pour se rétablir avant de retourner au travail à quelque titre que ce soit. Peu importe la situation, Travail sécuritaire NB assure un soutien financier en lui versant des prestations pour perte de gains. Ces prestations correspondent à un pourcentage des gains nets habituels du travailleur, jusqu'à concurrence d'un montant assurable maximum.

Au Nouveau-Brunswick, les prestations pour perte de gains correspondent à 85 % des gains nets. Ce pourcentage était de 90 % en 1993, mais il a été réduit en raison de défis financiers auxquels Travail sécuritaire NB faisait face à l'époque. Aujourd'hui, la plupart des provinces et territoires versent des prestations selon 90 % des gains nets. L'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard comptent parmi les provinces qui ne versent pas des prestations selon ce pourcentage, mais elles ont entrepris des consultations en vue de faire passer le taux à 90 %. Terre-Neuve-et-Labrador envisage une mesure semblable selon une recommandation découlant d'un examen indépendant. Si ces provinces adoptent le niveau de 90 %, la Nouvelle-Écosse et le Yukon seront les seuls ayant un pourcentage inférieur.

L'augmentation des prestations futures pour les travailleurs qui ont déjà subi une blessure ferait augmenter les engagements au titre des prestations d'un montant estimatif de 33,1 millions de dollars. À l'avenir, cette modification représenterait une somme estimative de 4,2 millions de dollars par année, soit environ 0,04 \$ par tranche de 100 \$ des salaires au Nouveau-Brunswick.

Prestations pour perte de gains par province et territoire



Augmentation du salaire annuel maximum

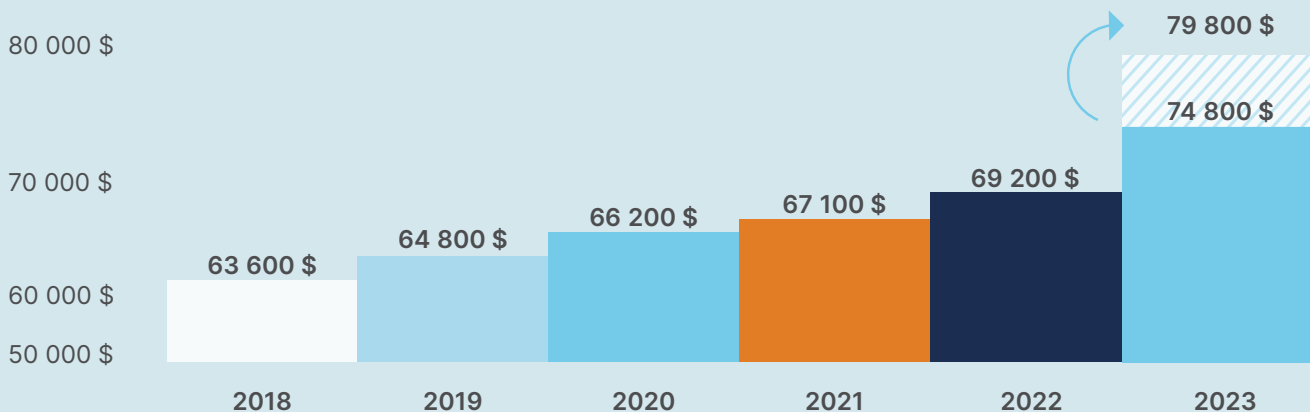
Le salaire annuel maximum désigne les gains maximums servant à calculer les prestations payables aux travailleurs et représente le salaire assurable maximum par travailleur. Les salaires, jusqu'à concurrence du salaire annuel maximum par travailleur, servent à calculer la cotisation que les employeurs doivent verser. Le salaire annuel maximum pour 2022 se chiffre à 69 200 \$, ce qui représente les gains entiers d'environ 80,2 % des travailleurs blessés.


Nous proposons d'augmenter le salaire annuel maximum afin que le calcul des prestations soit fondé sur une plus grande partie du salaire d'un plus grand nombre de travailleurs. On estimait initialement que cette proposition ferait passer le pourcentage de travailleurs dont le salaire entier sert à calculer les prestations à 81,3 %, ce qui rapprocherait le Nouveau-Brunswick de la moyenne nationale de 81,9 %. L'augmentation du salaire annuel maximum améliorerait également les prestations pour les travailleurs blessés dont le salaire entier n'est pas utilisé pour calculer les prestations, entre autres les infirmières, les travailleurs de la santé et les agents de police.

L'augmentation du salaire annuel maximum ferait augmenter les engagements au titre des prestations pour les travailleurs ayant déjà subi une blessure d'un montant estimatif de 13 millions de dollars. Pour les accidents futurs, cela représenterait une augmentation de 1,5 million de dollars par an. Le taux de cotisation moyen ne serait pas touché de façon importante. Toutefois, les employeurs ayant des travailleurs gagnant plus que le salaire annuel maximum verraient ce même taux appliqué à une plus grande masse salariale, ce qui entraînerait des cotisations plus élevées. Cette modification ne toucherait pas de façon importante les employeurs dont les travailleurs gagnent moins que le salaire annuel maximum.

Le climat très inflationniste entraînera à lui seul une augmentation considérable du salaire annuel maximum en 2023, qui passera de 69 200 \$ en 2022 à 74 800 \$. Grâce à l'inflation et à l'augmentation du salaire annuel maximum, le salaire entier d'environ 83,6 % de la population serait utilisé dans le calcul des prestations, ce qui est près ou légèrement supérieur à la moyenne nationale prévue pour 2023. De plus, une plus grande partie du salaire de tous les travailleurs qui gagnent plus que le salaire annuel maximum serait utilisée dans le calcul.

Salaire annuel maximum



 Salaire annuel maximum comprenant l'augmentation proposée

Exemple : Comment ces améliorations aux prestations toucheraient un travailleur qui gagne un salaire plus élevé

Il importe de souligner que l'augmentation du pourcentage de la perte de gains et du salaire annuel maximum aurait un effet sur les travailleurs qui gagnent un salaire élevé en augmentant les prestations versées aux travailleurs blessés et à leur famille. Voici un exemple :

Patrice gagne 85 000 \$ par an (gains bruts). Après les déductions, il reçoit 60 200 \$ (gains nets). Si Patrice subissait une blessure au travail, voici une comparaison entre les prestations qu'il recevrait en 2022 et celles qu'il recevrait si les améliorations proposées étaient apportées :

	À L'HEURE ACTUELLE (2022)	MONTANT ESTIMATIF AVEC LES AMÉLIORATIONS PROPOSÉES (2023)
SALAIRE ANNUEL MAXIMUM	69 200 \$	79 800 \$
GAINS NETS	50 000 \$	56 700 \$
NIVEAU DE PRESTATIONS	85 %	90 %
PRESTATIONS POUR PERTE DE GAINS	42 500 \$	51 100 \$
POURCENTAGE DES GAINS NETS AVANT L'ACCIDENT	71 %	85 %



*Les chiffres pour 2023 ne sont présentés qu'à titre de renseignement et ont été calculés en utilisant les taux d'imposition de 2022.

Trouver un équilibre

Le régime d'indemnisation des travailleurs est fondé sur l'établissement d'un équilibre entre les besoins des travailleurs et ceux des employeurs. L'adoption des modifications recommandées permettrait d'assurer cet équilibre, en continuant à réduire les taux de cotisation tout en recommandant une augmentation des prestations pour les travailleurs blessés et leur famille. Elle permettrait également de rapprocher le Nouveau-Brunswick des moyennes nationales pour ce qui est du salaire annuel maximum.



Aller de l'avant :

Modifications à la *Loi sur les accidents du travail*

OCTOBRE 2022